



Chanteloup-les-Vignes, le 16 novembre 2011

DIRECTION A LA POPULATION  
Service Secrétariat Général  
N/Réf. : CR23V11

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI NEUF NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le neuf novembre à 20H30, le Conseil municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le deux novembre s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame ARENOU, Maire,

**Etaient présents** : M. GAILLARD, Mme ABLOUH, Mr LONGEAULT, Mme PACIOCCO, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, Maires - adjoints, Mme FOURNIER, Mme LAMBERT, Mr NGUYËN, Mr LAPIOS, Mr MEHDAOUI, Melle RAISON, Mme JUMEAU, Mme COUDOUX, Mme RODES, Mr ABDELBAHRI, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** :

Mme VIMEUX	(procuration à Mme ARENOU)
M. SEVAULT	(procuration à M. GAILLARD)
Mr CARDO	(procuration à Melle RAISON)
Mr SION	(procuration à M. NGUYEN)
Mr LIAOUI	(procuration à M. LONGEAULT)
Mme DESNOYERS	(procuration à M. ABDELBAHRI)

**Absents** : Mr BEKE, Mme LIMERY, Mme DOUMBIA, M. ISSA, M. BESSON, Mr DABADIE.

**1. APPEL NOMINAL**

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer. Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance

**3. APPROBATION DU PROCES VERBAL.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 21 septembre 2011, celui-ci est adopté à la majorité (2 contre).

#### **4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS .**

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

1. Décision du Maire du 31 août 2011 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 ans accordée à Madame LARCHEVEQUE Simone pour un montant total de 276,00 €.
2. Décision du Maire du 12 septembre 2011 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 30 ans accordée à Monsieur CARCAUD Michel pour un montant total de 516,00 €.
3. Décision du Maire du 20 septembre 2011 portant signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour un taux de cotisation de 1.95 % sur la base du traitement brut indiciaire avec NBI.
4. Décision du Maire du 20 septembre 2011 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 50 ans accordée à Monsieur MOHAMMED Haroun pour un montant total de 801,00 €.
5. Décision du Maire du 21 septembre 2011 portant règlement d'une note d'honoraires à Maîtres MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE, avocats associés, pour l'affaire Commune de Chanteloup-les-Vignes/Moreau, pour un montant de 4 524,47 € TTC.
6. Décision du Maire du 21 septembre 2011 portant règlement d'une note d'honoraires à Maîtres MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE, avocats associés, pour l'affaire Commune de Chanteloup-les-Vignes/diffamation tracts syndical, pour un montant de 874,28 € TTC.
7. Décision du Maire du 21 septembre 2011 portant signature d'un avenant n° 7 au contrat de location pour un logement situé 4 rue des Petits Pas, à M. Guy CHEREL, jusqu'au 31 mars 2012.
8. Décision du Maire du 26 septembre 2011 portant signature d'un contrat de location triennale avec stockage et maintenance pour les illuminations de Noël avec la société SAS TECHNIC Industrie DECOLUM, pour la somme annuelle de 2918,93 € HT par l'intermédiaire de la société LOCAM, pour une durée de 3 ans, pour les fêtes de fin d'année 2011, 2012, et 2013.
9. Décision du Maire du 05 octobre 2011 portant signature d'un arrêté de renouvellement de concession de cimetière de 50 ans accordée à Madame DA VEIGA Dolcelina pour un montant total de 801,00 €.
10. Décision du Maire du 10 octobre 2011 portant signature d'un renouvellement d'un arrêté de concession de cimetière de 15 ans accordée à Monsieur LEMAIRE Alain pour un montant total de 276,00 €.
11. Décision du Maire du 10 octobre 2011 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 50 ans accordée à Monsieur BA Francis pour un montant total de 801,00 €.
12. Décision du Maire du 20 octobre 2011 portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des locaux associatifs, place des Arcades et place du Pas, pour une moins value de 31 483,89 € HT, soit un nouveau montant de marché de 1 003 270,13 € HT.
13. Décision du Maire du 26 octobre 2011 portant règlement d'une ordonnance pour l'affaire Commune de Chanteloup-les-Vignes c/M. SCHENK concernant péril au 31, rue de l'Abreuvoir, pour un montant de 1 865,76 € TTC de frais d'expertise.
14. Décision du Maire du 28 octobre 2011 portant signature d'une convention passée entre la Ville et le CD 78 FFME, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances organisé du 24 au 28 octobre 2011 des ateliers escalade, pour un montant de 1 220 € TTC.

15. Décision du Maire du 28 octobre 2011 portant signature d'une convention passée entre la Ville et le CD 78 FFME, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances pour une formation pour 2 moniteurs du 24 au 28 octobre 2011, pour un montant de 520 € TTC.

**Arrivée de Mme Estelle RODES, Conseillère Municipale**

**Arrivée de Mme Mouni COUDOUX, Conseillère Municipale**

## **5. SIARH : RAPPORT D'ACTIVITES 2010**

Monsieur BONNEAU, Maire-Adjoint, rapporteur, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport relatif à l'activité du SIARH pour l'année 2010.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les syndicats intercommunaux doivent transmettre aux communes membres un rapport sur leurs activités qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautil a transmis ce document au titre de l'année 2010. Ce document évoque les points suivants :

### **1°) PRESENTATION DU SYNDICAT**

#### **a/ Composition :**

Le syndicat est composé de 11 communes :

- AIGREMONT
- ANDRESY
- CARRIERES SOUS POISSY
- CHAMBOURCY
- CHANTELOUP-LES-VIGNES
- MAURECOURT
- MEDAN
- ORGEVAL
- POISSY
- TRIEL SUR SEINE
- VILLENES

#### **b/ Création – durée**

Le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 3 janvier 1958 pour une durée illimitée.

#### **c/ Objet :**

Le Syndicat a pour vocation l'étude et la construction des collecteurs d'eaux pluviales, des réseaux intercommunaux d'eaux usées, l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement, la participation à la construction de la station d'épuration ainsi que son entretien. Le transfert des effluents vers la station d'épuration des Grésillons, propriété du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P), chaque commune restant responsable de son réseau de collecte primaire.

Un contrat de délégation de service public a été passé avec la Société Lyonnaise des Eaux France pour lui confier la gestion en affermage des réseaux d'assainissement et des ouvrages de relevage, de refoulement et de traitement du S.I.A.R.H, et ce pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2000.

5 avenants à ce contrat ont été passés :

- Avenant n° 1 pour le transfert du contrat de la société Suez lyonnaise des eaux à la nouvelle société lyonnaise des eaux France
- Avenant n° 2 pour la modification des conditions d'exploitation et la prise en compte de l'arrêt programmé de la station de Carrières Sous Poissy
- Avenant n° 3 pour l'intégration du nouveau poste de la station de Carrières Sous Poissy et l'installation de la télésurveillance des postes
- Avenant n° 4 pour la sortie de la commune de Boisemont du syndicat et le transfert d'une canalisation à cette commune.
- Avenant n° 5 du 2 mars 2010 pour la gestion des PC et des DICT.

Les prestations confiées à la Société Lyonnaise des eaux sont les suivantes :

- Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations,
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, traitement des doléances des clients,
- Mise en service : transfert des effluents,
- Renouvellement des branchements sur le réseau intercommunal, des clôtures, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques.

Le SIARH prend en charge le renouvellement des collecteurs du génie civil.

Depuis l'arrêt de la station d'épuration de Carrières sous Poissy en janvier 2007, le Syndicat ne gère plus d'ouvrage, de traitement des eaux usées.

Les eaux usées sont épurées par la station d'épuration du Syndicat Interdépartemental d'assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P) dite des Grésillons à Triel Sur Seine.

## **2°) ACTIVITES ADMINISTRATIVES**

### **a/ Comité Syndical :**

Chaque commune adhérente est représentée par deux délégués titulaires ou par leurs suppléants.

En **2010**, le SIARH s'est réuni 4 fois :

#### **16 mars**

- débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget primitif 2010
- présenter le contrat de bassin ainsi que les actions proposées,
- proposer un plan de communication et un projet pédagogique dans le cadre du contrat du bassin,
- présenter le service public d'assainissement Non Collectif (SPANC),
- Demander des subventions pour différents travaux sur les ouvrages syndicaux.

#### **15 avril**

- Compte de gestion 2009,
- Compte administratif 2009,
- Affectation des résultats du compte administratif 2009,
- Budget Primitif 2010,
- Montant des impôts syndicaux et surtaxe d'assainissement 2010,
- Définir un comité de pilotage pour le projet pédagogique du contrat global pour l'eau, et procéder à la désignation de ses représentants au sein de ces deux comités,
- Décider de la prise en charge du SPANC et de la mise en conformité des rejets d'eaux usées non domestiques,

### **23 septembre 2010**

- réaliser la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) adapté au contrat de bassin de l'Hautil et désigner des délégués au comité de pilotage,
- réaliser une étude de mise en conformité des rejets d'eaux usées non domestiques et désigner des délégués au comité de pilotage,
- Prendre connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement établis par la Société Lyonnaise des Eaux France et par les services techniques et financiers du syndicat (exercice 2009),
- fixer les durées d'amortissements des biens immobiliers,
- procéder aux mouvements budgétaires 2010, décision modificative n° 1.

### **17 décembre 2010**

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'ordre du jour est reporté au 27 décembre 2010

### **27 décembre 2010**

- Procéder à la modification de la décision modificative n° 1
- Autoriser le Président à signer le marché relatif aux travaux de construction de l'ouvrage du Pont de Poissy et à l'aménagement du collecteur de berge rive gauche du SIARH (2 lots)

### **b/ Bureau du Syndicat :**

En 2010 le Bureau s'est réuni une fois :

- Examen de l'ordre du jour du 16 mars 2010

### **3°) VIE FINANCIERE DU SYNDICAT**

#### **a/ compte administratif de l'année 2010**

- En section d'exploitation
  - Réalisation de dépenses 1 157 401,76 €
  - Réalisation de recettes 2 042 731,25 €
  - Excédent d'exploitation 885 329,49 €
- En section d'investissement :
  - Réalisation de dépenses 2 920 406,97 €
  - Et des restes à réaliser de 2 820 042,97€
  - Réalisation de recettes de 3 411 074,25 €
  - Et des restes à réaliser de 1 133 047,80 €
  - Solde d'exécution 490 667,28 €
  - Résultat antérieur reporté 7 083 154,13 €
  - Résultat de clôture 8 459 151,29 €
  - Résultat de restes à réaliser - 1 797 076,52 €
  - Résultat net de clôture + 6 662 074,77 €

#### **b/ Affectation du résultat de la section d'exploitation**

- Section d'investissement : 7 338 023 ,04 €
- Section d'exploitation : 110 081,35 €

#### **c/ Contribution des communes**

La contribution des communes couvre d'une part, la dette se rapportant à des travaux effectués dans les communes par rive et, d'autre part, les dépenses d'exploitation en eaux pluviales par commune

Pour l'année 2010, cette contribution s'est élevée à 76 962,97 € pour l'ensemble des communes.

#### **d) La dette syndicale**

Au 31 décembre 2010, l'encours de la dette était de 223 584,77 €

En 2010 le SIARH n'a pas contracté d'emprunt.

#### **e/ Redevance d'assainissement 2010**

La redevance d'assainissement s'élève pour 2010 à 0,1917 €/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 1,21 %.

18 767 usagers sont assujettis à la redevance (18.685 usagers en 2009), soit une variation de + 0,44 %

Le volume facturé est de 5 281.082 m<sup>3</sup> contre 5 330 352 m<sup>3</sup> en 2009, soit une variation de - 0,92 %.

Au cours des dernières années, la redevance a évolué de la manière suivante :

<b>ANNEE</b>	<b>Prix en euros/m3</b>	<b>Evolution par rapport à l'année précédente</b>
2007	0,1837	+ 1.8%
2008	0,1866	+ 1.6%
2009	0.1894	+ 1.5%
2010	0.1917	+ 1.2%

#### **f/ La recette d'exploitation**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Variation</b>
Pour la collectivité	705 650,00 €	698 000,00 €	- 1,08%
Pour l'exploitant	1.212 240,00 €	1 353 000,00 €	+ 11,61%

### **4°) TARIFICATON ET RECETTES DU SEVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **A) Fixation des tarifs en vigueur**

Le Comité Syndical vote le tarif concernant la part revenant à la collectivité.

Les tarifs concernant la part de la Société Lyonnaise des Eaux France sont fixés par le contrat d'affermage et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujetti à la T.VA.

#### **B/ Prix du service de l'assainissement collectif**

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux a été fixé par l'Agence de l'eau à 0,3000 par m<sup>3</sup> pour chaque commune de la collectivité.

#### **C Prix de l'assainissement collectif (hors collecte \*) :**

##### a) Evolution du tarif de l'assainissement collectif (hors collecte \*)

	<b>Désignation</b>	<b>1<sup>er</sup>/1/2010</b>	<b>1<sup>er</sup>/1/2011</b>	<b>variation</b>
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part proportionnelle (€HT/m <sup>3</sup> )	le m <sup>3</sup>	0,2151	0,2184	+ 1,53 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part proportionnelle (€HT/m <sup>3</sup> )	le m <sup>3</sup>	0,1894	0,1917	+1,21 %
<b>Part traitement SIAAP (€/m3)</b>				
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	le m <sup>3</sup>	0,4200	0,4400	+ 4,76 %

<b>Redevances et taxes</b>	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2880	0,3000	+ 4,17 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	-

b) Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup> hors collecte et redevance de modernisation

	1 <sup>er</sup> janvier 2010	1 <sup>er</sup> janvier 2011	variation
Exploitant	25,81	26,21	+ 1,55 %
Collectivité	22,73	23,00	+ 1,19 %
Part traitement SIAAP	50,41	52,80	+ 4,76 %
TVA	5,44	5,61	+ 3,13 %
<b>TOTAL (€TTC)</b>	<b>104,40</b>	<b>107,62</b>	<b>+ 3,10 %</b>

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup>: 0,90 € /m<sup>3</sup>

Variation Exploitant + Collectivités (HT) : + 1,38 %

Répartition au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Part Traitement SIAAP : 49,06 %  
Collectivité : 21,37 %  
Exploitant : 24,35 %  
T.V.A. : 5,21 %

## **5°) OPERATIONS ET TRAVAUX REALISES ET A VENIR**

### **A Travaux et études réalisés par le S.I.A.RH.**

Le Syndicat a financé la déviation du réseau syndical de la R.D. 113 pour permettre au Conseil Général d'élargir cette voie et de construire un rond point au carrefour de la R.D.30.

Il a également financé les études :

- l'instrumentation de différents ouvrages, notamment des déversoirs d'orage et des postes de refoulement,
- la démolition des ouvrages de l'ancienne station d'épuration de Carrières-sous-Poissy,
- la mise en séparatif des réseaux dans le centre ville de Chanteloup-les-Vignes,
- la construction de l'ouvrage de stockage par temps de pluie des eaux provenant de la rive gauche qui sera situé rue Maxime Laubeuf à Poissy et le renforcement de canalisations situées en amont de cet ouvrage.

### **B/ Opérations et travaux réalisés par la Société Lyonnaise des Eaux France dans le cadre du Contrat d'Affermage :**

Le montant annuel de renouvellement affecté en 2010 à la garantie de continuité du service est de 132 491,42 €.

Les principales opérations ont porté sur les réhabilitations des pompes du poste des Hauts Prés et de la Reine Blanche, du poste Villa Louise, sur la mise en sécurité des installations dans le cadre du programme pluriannuel (PR Migneaux, Hauts Prés, Usine à gaz, Station).

### **C/ Intervention d'urgence**

- Une casse de la canalisation de refoulement du poste des Hauts Prés a été identifiée début juillet 2010

- Une intervention d'urgence a été effectuée entre le 2 et Le 9 juillet 2010.

#### **6°) PERSPECTIVES ET REALISATIONS A VENIR PROPOSEES PAR LE DELEGATAIRE**

L'exploitant propose au Syndicat de reconduire le programme de gestion patrimoniale des réseaux (diagnostic rapide au vidéo-périscope, inspection pedestre et inspection par caméra), ainsi que les réhabilitations des postes

Il recommande de mettre en œuvre des travaux définis dans l'étude « temps de pluie » qui doivent permettre de diminuer de 97 % les volumes déversés en Seine.

Il propose la poursuite du processus de certification environnementale ISO 14001 du périmètre du SIARH, ainsi que la poursuite de l'étude de faisabilité d'une récupération de la chaleur des effluents véhiculés dans les réseaux du Syndicat en vue de chauffer des locaux situés à proximité (procédé Degrés Bleus) de la piscine des Migneaux

L'exploitant propose d'accompagner les communes membres du S.I.A.R.H à élaborer des arrêtés d'autorisation de déversement, éventuellement assortis de conventions, vis-à-vis des usagers non domestiques afin de préserver l'état du patrimoine réseau et de sécuriser le process de la station d'épuration des Grésillons

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport retraçant l'activité de l'exercice 2010 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil

#### **6. CA2RS : AVIS SUR L'EXTENSION DU TERRITOIRE**

Madame Catherine ARENOU, Maire, rapporteur, évoque que lors de la séance du 26 septembre 2011, le Conseil Communautaire des 2 Rives de Seine a proposé aux communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Villennes-sur-Seine et Vernouillet d'intégrer la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, respectant les préconisations du projet départemental de coopération intercommunale.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la proposition d'extension de territoire est soumise à l'avis du Conseil Municipal, afin de se prononcer sur l'admission des nouvelles communes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'admission des nouvelles communes et de prendre connaissance du rapport explicatif de la CA2RS.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, (4 abstentions).

#### **7. CESSION D'UNE BALAYEUSE**

Madame Catherine ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a mis fin à la mise à disposition de la balayeuse et rétrocède gratuitement à la Ville de Chanteloup-les-Vignes ce matériel, amorti en totalité.

Cette balayeuse a été acquise par la ville en 2002 pour 15 497 euros TTC. La société ATLOC propose une reprise pour ce matériel pour un montant de 6 000,00 euros TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de céder la balayeuse de marque MATHIEU modèle SCARAB MINOR dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 24 Juin 2002 à la société ATLOC sise Parc Vendée Sud-Loire 2 BP 253 à BOUFFERE 85600 MONTAIGU pour un montant de 6 000 euros TTC.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8. BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame Catherine ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que certaines modifications doivent être apportées au Budget Primitif de la Ville voté le 30 mars 2011, et présente les virements et ouvertures de crédits suivants sur l'exercice 2011 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses en augmentation</b>	<b>Imputation</b>	<b>montant</b>
Dépenses couvertes par Recettes activités jeunes colo	60623	67
Dépenses couvertes par Recettes activités jeunes colo	6288	322
Licence internet GOOGLEAPPS 2011	6132	2 153
Location nacelle Fête de la ville et décoration Noël	6135	4 980
Location de déco Noël avec stockage et maintenance	6135	3492
Remplacement sangles chapiteau compagnie des Contraires	61522	3 938
Info loup de septembre 16 pages	6237	1 938
Participation SIDEC	6554	66
Subvention CCAS pour Réussite Educative (action Tutorat)	657362	1 600
Subvention CST CCAS « Soutien aux parcours de réussite »	657362	11 162
Subvention CST CCAS « Problèmes psychologiques et de comportement freinant la mise ne parcours »	657362	8 515
Subvention CST Compagnie des contraires « Repaire des Contraires »	6574	50 000
Subvention CST MISSION LOCALE « soutien au Coach »	6574	10 000
Subvention CST ACVL « chantier éducatif de rénovation »	6574	15 000
Subvention CST ACR « 2 roues pour une insertion »	6574	14 500
Subvention CST VIE « chantiers éducatif à visée insertion »	6574	5 000
Subvention CST USCv « suivi éducatif des jeunes à risques »	6574	10 000
Subvention CST GRAINS DE SOLEIL « Education à l'environnement »	6574	15 000
Subvention CST GRAINS DE SOLEIL « Semaine du développement Durable »	6574	5 000
Subvention CST GRAINS DE SOLEIL «Accompagnement au renouvellement urbain »	6574	28 000
Subvention Grains de Soleil - Sécurisation Ecoles	6574	39 966
Subvention Babyloop	6574	5 000
Intérêts moratoires école Mille Visage AMT	6711	2 534
Condamnation affaire MOREAU	678	2 000
Exécution ordonnances référés (ASEM)	678	10 000
<b>TOTAL</b>		<b>250 233</b>
<b>Recettes en augmentation</b>	<b>Imputation</b>	<b>montant</b>
Subvention Contrat Social de territoire 2011	7473	225 814
Taxes additionnelles au droit de mutation	7381	22 242
Fonds de Solidarité de la Région Ile de France	743	51 945
Recettes activités jeunes colo	7066	389
Intérêts moratoires école Mille Visage AMT – part Etat	7788	718
<b>TOTAL</b>		<b>306 108</b>
<b>Recettes en diminution</b>	<b>Imputation</b>	<b>montant</b>
Dotation de Solidarité urbaine	74123	-50 875
<b>TOTAL</b>		<b>-50 875</b>

**Ceci correspond à une évaluation des dépenses et des recettes qui s'équilibre à :**

en fonctionnement à 250 233 euros

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les ouvertures et virements de crédits suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DEPENSES	ARTICLES	RECETTES
60623	67	7066	389
6132	2 153	7381	22 242
6135	8 472	74123	-50 875
61522	3 938	743	51 945
6237	1 938	7473	225 814
6288	322	7788	718
6554	66		
657362	21 277		
6574	197 466		
6711	2 534		
678	12 000		
<b>TOTAL</b>	<b>250 233</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 233</b>

Cette proposition est adoptée à la majorité (4 contre).

#### **9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2012 : VERSEMENT D'ACOMPTE**

Madame Catherine ARENOU, Maire, rapporteur, indique qu'il est possible de verser des acomptes de subvention aux associations dans la limite d'un douzième par mois du montant attribué sur l'exercice précédent.

En considération des besoins de trésorerie de certaines associations, il est demandé au Conseil Municipal de verser des acomptes aux associations suivantes à partir de Janvier 2012 jusqu'au vote du Budget Primitif 2012 :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2011	ACOMPTE 1/12	Elus ne participant pas au vote
Association pour la vie éducative et culturelle (AVEC)	66 300	5 525	M. Youssef ABDELBAHRI Mme Pascale DESNOYERS
Association pour l'amélioration des conditions de vie dans la Zac la Noé (ACVL)	45 000	3 750	M. Toan NGUYEN
Association pour les jeunes en insertion et en réinsertion (AJIR)	100 273	8 356	
Centre de Pratique Communautaire et de la Citoyenneté (Grains de soleil)	119 850	9 987	M. Mustapha MEHDAOUI
JUDO CLUB Chanteloup	10 000	833	
Union sportive Chanteloup FOOT	71 000	5 916	
Comité des oeuvres sociales du personnel communal (COS)	11 000	916	
BABYLOUP	114 750	9 562	
Compagnie des Contraires	12 500	1 041	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **10. BUDGET VILLE – AUTORISATION D’ENGAGER, DE MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Madame Catherine ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil qu’il est possible d’autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget Primitif de l’exercice 2012 dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents aux remboursements d’emprunts et les Restes à réaliser)

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d’autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l’exercice précédent, (non compris les crédits afférents aux remboursements des emprunts)
- d’affecter les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d’investissement :

Chapitre 21	91 000 euros
Chapitre 23	554 000 euros

Ces propositions sont adoptées à la majorité (4 contre).

## **11. BUDGET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION D’ENGAGER, DE MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Madame Catherine ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil qu’il est possible d’autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget Primitif de l’assainissement pour l’exercice 2012 dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents aux remboursements d’emprunts et les restes à réaliser)

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d’autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l’exercice précédent, (non compris les crédits afférents aux remboursements des emprunts)
- d’affecter les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d’investissement :

Chapitre 20	8 000 euros
Chapitre 23 :	125 000 euros

Ces propositions sont adoptées à l’unanimité (4 abstentions).

## **12. ASSOCIATION BABYLOUP - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D’OBJECTIFS POUR L’ANNEE 2011**

Madame Catherine ARENOU, Maire, rapporteur, informe que l’Association BABYLOUP ouvre 10 places supplémentaires, la subvention complémentaire demandée s’élève à 10 000 euros.

Une subvention de 5 000 euros est attribuée dans le cadre des crédits politique de la ville, il est proposé au Conseil que la Ville abonde également sa subvention annuelle 2011 de 5 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d’approuver les termes de l’avenant n° 2 à la convention d’objectifs avec l’association BABYLOUP,
- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant tel qu’il est établi.

- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de créer les postes suivants :

- ✓ 1 poste d'ASEM à temps non complet (25h00) pour l'école Verlaine
- ✓ 1 Adulte Relais pour le service médiation
- ✓ 1 poste de service civique dans le cadre de la gestion urbaine de proximité
- ✓ 4 postes de Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi :
  - 2 postes pour le service bâtiments pour recruter un agent polyvalent
  - 1 poste de secrétariat pour l'ensemble des services administratifs
  - 1 poste de communication (remplacement d'un congé maternité)

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTE	DATE DE CREATION
1 ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe Temps non complet 25h00	9 novembre 2011
1 adulte relais	9 novembre 2011
1 service civique	9 novembre 2011
4 contrats unique d'insertion - contrats d'accompagnement à l'emploi	9 novembre 2011

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

### **14. CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE- MAINTIEN DE SALAIRE**

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil que la ville a souscrit un contrat de prévoyance collective maintien de salaire depuis plus de 15 ans pour ses agents titulaires et stagiaires afin de leur apporter une couverture sociale en cas de demi-traitement.

Ce contrat permet une adhésion sans questionnaire médical et sans limite d'âge, avec un taux préférentiel et couvre le maintien de salaire (traitement indiciaire) en cas de passage à demi traitement soit au-delà de 90 jours d'arrêt maladie.

Le coût annuel serait d'environ 25 000 euros si l'ensemble des agents titulaires et stagiaires adhèrent à ce contrat (138 agents)

Dans ce contexte la ville va demander à la MNT d'étudier une réouverture de ce contrat pour permettre que les agents qui n'ont pas adhésés lors de leur recrutement puissent le faire en 2012.

Compte tenu du phénomène naissant de la précarisation de la Fonction Publique Territoriale et afin de maintenir ce contrat collectif, Il est demandé au Conseil Municipal de prendre en charge 15 euros par agent et par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur la cotisation de chaque agent adhérent au contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **15. CHARGE DE MISSION EDUCATION CONTRACTUEL - REMUNERATION**

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, informe au Conseil Municipal que suite au départ du chargé de mission éducation, une procédure de recrutement a été lancée. Il convient d'adapter la rémunération du poste de chargé de mission éducation en fonction de la formation et de l'expérience du candidat retenu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération du chargé de mission éducation à l'indice brut 442, indice majoré 389, correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

L'ancien chargé de mission était rémunéré sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon compte tenu de son diplôme et de son expérience plus importante que le candidat retenu.

Ce poste représentera un coût pour la Ville de 33 406 euros par an avec les charges alors qu'il était de 34 346 euros précédemment.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de modifier la rémunération de ce poste à compter du 9 novembre 2011,
- de fixer cette rémunération sur la base de l'indice brut 442 et majoré 389.
- de préciser que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2011

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **16. CONVENTION DE DIRECTION DE PROJET DU GRAND PROJET DE VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES**

Madame Catherine ARENOU, Maire, rapporteur rappelle l'avenant n°3 à la convention ANRU, signé le 28 juin 2011, prévoyant la prorogation pour deux ans de la convention ANRU pour porter le programme de rénovation urbaine jusqu'en 2012, conformément à la convention initiale approuvée lors du conseil municipal du 19 décembre 2001.

Il est en conséquence proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la convention de Direction de Projet du Grand Projet de Ville de Chanteloup-les-Vignes pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le budget prévisionnel de la mission de l'EPAMSA passe de 601 000€ H.T dans la convention 2009- 2010 à 412 000 € H.T. pour la période 2011-2012. La participation de la ville de Chanteloup-les-Vignes sera donc également réduite à 15 000€ H.T par an pour la période considérée 2011-2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention de Direction de Projet du Grand Projet de Ville de Chanteloup-les-Vignes pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, entre la ville et l'EPAMSA, afin de confier à l'EPAMSA la charge de la direction du Grand Projet de Ville de Chanteloup-les-Vignes.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente Convention.
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité, (4 abstentions).

**17. CESSION DES SENTES RURALES LA SENTE RURALE N°71 DITE DES MAÏS, LA SENTE RURALE N°73 DITE DES BRUYERES, LA SENTE RURALE N°72 DITE DES BAS CETTONS, LA SENTE RURALE DITE DES BRUNES AINSI QUE LA SENTE RURALE N°58 DITE SENTE TRAVERSANT LES BRUNES**

Monsieur Pierre GAILLARD, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011 a approuvé la cession des sentes rurales n°71 dite des Maïs, n°73 dite des Bruyères, n°72 dite des Bas Cettons, dite des Brunnes ainsi que n°58 dite sente traversant les Brunnes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code Rural et notamment l'article L.161-10, le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3, au Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10, le Conseil Municipal a délibéré :

- - En date du 30 mars 2011 constatant la désaffectation des sentes rurales et décidant de mettre en œuvre une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation des sentes l'arrêté municipal n°A54C11450
- en date du 18 avril 2011 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation et à la cession des sentes rurales n°71 dite des Maïs, n°73 dite des Bruyères, n°72 dite des Bas Cettons, dite des Brunnes ainsi que la n°58 dite sente traversant les Brunnes, du 6 mai 2011 au 21 mai 2011 inclus :

Le rapport du commissaire-enquêteur en date du 20 juin 2011, a rendu un avis favorable au déclassement et à la cession de ces chemins ruraux,

Les Services du Domaine en date du 3 octobre 2011 ont fixé la valeur vénale :

- Des sentes rurales n°71 dite des Maïs, n°73 dite des Bruyères, n°72 dite des Bas Cettons à 15 euros/m<sup>2</sup>
- Des sentes dite des Brunnes et n°58 dite sente traversant les Brunnes à 20 euros le m<sup>2</sup>

Le prix fixé par les Services du Domaine est assorti d'une marge de négociation de 10%,

Afin de répondre aux dispositions fixées par le Code Rural, les propriétaires des parcelles concernées ont été mis en demeure d'acquiescer la partie de sente rurale située au droit de leur terrain entre le 20/09/2011 et le 29/10/2011.

La mise en œuvre du droit de priorité a été exercée par :

- EBS CHANTELOUP, propriétaire riverain des sentes N° 71 et 72,
- LA SCI PAVE DES VIGNES, propriétaire riverain de la sente n° 71
- LA SARL GEPI, propriétaire riverain de la sente dite des Brunnes
- LA SCI LES CARREYROU, propriétaire riverain de la sente n° 58.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire que le droit de priorité des riverains des chemins ruraux a été purgé,
- de fixer le prix de vente de la sente rurale :
  - n° 71 au prix de 13,50 euro du mètre carré,
  - n° 72 au prix de 13,50 euros du mètre carré,
  - n° 58 au prix de 18 euros du mètre carré,
  - « dite des Brunnes » au prix de 18 euros du mètre carré,
- de vendre :
  - 296 m<sup>2</sup> de la sente rurale n° 71 à EBS CHANTELOUP., au prix de 3 996 euros
  - 123 m<sup>2</sup> de la sente rurale n° 71 à LA SCI PAVE DES VIGNES, au prix de 1 660,50 euros
  - 61 m<sup>2</sup> de la sente rurale n° 72 à EBS CHANTELOUP., au prix de 823,50 euros
  - 151 m<sup>2</sup> de la sente rurale n° 58 à LA SCI LES CARREYROU., au prix de 2 718 euros
  - 202 m<sup>2</sup> de la sente rurale dite des Brunnes à LA SARL GEPI., au prix de 3 636 euros
- de dire que les frais, droits et honoraires de notaire et de géomètre occasionnés par cette

opération seront à la charge de l'acheteur.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **18. RETROCESSION FONCIERE PARKING DE LA « RESIDENCE DU PRESSEUR »**

Monsieur Pierre GAILLARD, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, la société Expansiel Promotion a réalisé une opération immobilière de logements et commerces en rez-de-chaussée, référencée au cadastre sous la section AI n° 407 et 408.

Le programme étant réalisé, Expansiel Promotion souhaite rétrocéder à la commune le parking de la Résidence le Pressoir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la rétrocession à l'euro symbolique du parking de la « Résidence du Pressoir » parcelle AI n° 407,
- de dire que le parking sera intégré au domaine public communal,
- de préciser que les frais afférents à la vente seront à la charge du vendeur,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **19. TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, précise que les contributions d'urbanisme étant actuellement nombreuses, la réforme, adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010, les regroupe en une taxe unique, la taxe d'aménagement (TA), dans le but de simplifier et de clarifier le régime des taxes et participations d'urbanisme.

Cette taxe sert à financer les équipements publics de la commune, elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le mode de calcul de la taxe d'aménagement diffère de la taxe locale d'équipement :

<b>Aujourd'hui</b>	<b>Pour les demandes déposées à partir du 1er mars 2012</b>
Shon des constructions	Surface des constructions
Neuf catégories de constructions et valeurs forfaitaires	Une valeur forfaitaire unique
Taux décidé en CM jusqu'à 5%	Taux décidé en CM jusqu'à 5%
	et des aménagements et installations taxables, jusqu'à présent exclus de la fiscalité de l'urbanisme

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU au taux de 1%.

Le Conseil Municipal, s'il souhaite moduler ce taux (entre 1% et 5%), doit prendre une délibération avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'instituer le taux de à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- de dire que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,
- de préciser qu'elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (4 abstentions).

## **20. CESSION DE LA PARCELLE AK 534**

Monsieur Pierre GAILLARD, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la SCI LES CARREYROU souhaite étendre son activité et ses locaux et pour se faire acquérir les terrains adjacents aux siens dont la parcelle AK N° 534 propriété de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Les services du Domaine ont fixé la valeur vénale à 20 euros le m<sup>2</sup>, assortis d'une marge de négociation de 10%.

Par courrier en date du 13 octobre 2011 la SCI les Carreyrou a formulé une offre à 19,00 euros le m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de vendre la parcelle AK 534 au prix de 19 euros du mètre carré, pour 102 m<sup>2</sup> soit 1 938.00 euros,
- de dire que les frais, droits et honoraires de notaire et de géomètre occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante cinq.

Pour Le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

Pierre GAILLARD